

BON A SAVOIR

juin 2020

ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL

TEMPS PARTIEL

Possibilité de faire des avenants : 6 par an avec maximum de 26 semaines

- Pas de limite d'avenants pour les CDD qui remplacent un salarié absent.

- **Contrat minimum de 21H** par semaine (sauf demande du salarié d'effectuer moins d'heure par semaine)
- **15% de majoration** par heure effectuée au-delà de la durée hebdomadaire contractuelle
- **Pas de plage horaire inférieure** à 3h par demi-journée (accord de branche)
(Sauf magasin ayant une plage d'ouverture inférieure le matin, avec une ouverture de 10h à 12h30 par exemple).
- **Une SEULE pause par jour de 2h maximum**
(sauf magasin fermé le midi avec un coupure pouvant aller jusqu'à 3h00).
- **Contrat de travail d'un temps partiel** doit comporter les jours de travail et les plages horaires.

Exemple pour un contrat 24h :

Lundi 6h / Mardi repos / Mercredi 6h / Jeudi repos / Vendredi 6h / Samedi 6h

- **Les jours ne devront pas être changés** sans l'accord de l'employé, sauf disposition du contrat de travail.

Delmina ARAUJO - Vendeuse magasin Eram AVIGNON 2277

Elue CSE - **06 25 08 91 64**

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet